

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 5 POSTES  
D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET  
(4 postes à 7h30 hebdomadaire  
et 1 poste à 5 h hebdomadaire)**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES  
ALPHA**

DGA Ressources et relations aux administrés  
- Ressources humaines et appui managérial - NP  
N° 2022 - D - 251

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque l'ALPHA

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 5 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes, à la médiathèque l'ALPHA pour la période du 3 septembre 2022 au 30 juin 2023.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 août 2022  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du  
bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 25 AOUT 2022

Publié ou notifié

Le : - 8 SEP. 2022